



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_158 : Renouvellement du partenariat avec la ligue région sud de la Fédération Française du Sport d'Entreprise (FFSE)

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

La Commune de Sanary-sur-Mer, labellisée « Ville Active – 4 lauriers », poursuit une politique volontariste visant à promouvoir la pratique sportive auprès de l'ensemble de ses publics et à intégrer le sport dans le quotidien de ses habitants.

Elle est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement du sport en entreprise afin de favoriser la santé, le bien-être au travail, la cohésion sociale et l'attractivité économique du territoire.

La Ligue Région Sud du Sport d'Entreprise (FFSE), membre du comité national olympique et sportif français, œuvre au développement de la pratique sportive en milieu professionnel et à l'amélioration du bien-être des salariés.

Le partenariat conclu entre la Ville et la Ligue Région Sud FFSE a permis de promouvoir efficacement le sport d'entreprise sur le territoire communal et de renforcer les liens entre les acteurs économiques, sportifs et institutionnels.

La commune souhaite donc renouveler ce partenariat afin de poursuivre les actions engagées et de développer de nouvelles initiatives en faveur des entreprises et de leurs salariés.

Par le renouvellement de la convention de partenariat, la Ville de Sanary-sur-Mer continuera à bénéficier du label « Sanary, Terre du Sport d'Entreprise dans le Var » et à valoriser son engagement en faveur du sport, de la santé au travail et du dynamisme économique local.

Ce partenariat permettra notamment la poursuite de l'organisation conjointe d'événements, d'animations, de rencontres sportives, conviviales, familiales et festives destinées aux entreprises du territoire et à leurs salariés, avec le concours des associations sportives locales et l'utilisation ponctuelle des équipements communaux, dans le respect de leur disponibilité.

Dans le cadre de ce renouvellement, la Commune souhaite soutenir financièrement les actions menées conjointement avec la Ligue Région Sud FFSE. A ce titre, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 €, destinée à assurer la prise en charge totale des frais inhérents à l'organisation des événements coorganisés entre la Ville et la Ligue Région Sud FFSE, conformément aux modalités définies dans la convention de partenariat.

Le projet de convention de partenariat est joint à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et la Ligue Région Sud du Sport d'Entreprise
- Approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à la Ligue Région Sud du Sport d'Entreprise
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document afférent à son exécution

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.